

# Tremblay Athlétique Club

## SECTION GYMNASTIQUE SPORTIVE

# REGLEMENT INTERIEUR

### ADHESION A LA SECTION

**Association Loi 1901** : la cotisation est une somme d'argent versée par les membres pour contribuer au fonctionnement de l'organisme. Le versement d'une cotisation signifie **l'adhésion au projet associatif. Il ne s'agit pas d'une prestation de services de l'association.**

**Article 1** : L'adhésion à la section **TAC GYM** ne devient effective **qu'après validation par le Club**. Les éléments à fournir sont :

- Formulaire d'inscription dûment complété sur notre site : [tacgym.fr](http://tacgym.fr)
- Pour les nouveaux adhérents et compétiteurs : **Un certificat médical de moins de 3 mois, obligatoire dès l'inscription.**
- Pour les réinscriptions « Loisir » : **Le questionnaire de santé** (remplace le certificat médical pendant 2 ans).
- **Le paiement de la cotisation.**
- **E-mail** que vous consultez régulièrement (**obligatoire** pour la licence et afin de **vous informer de tout changement important concernant le cours**).

**Article 2** :

- **Aucun remboursement ne sera effectué si une attestation a été préalablement donnée (CAF, Employeur...).**
- **Aucun remboursement ne sera effectué après 2 cours d'essai sauf circonstance exceptionnelle acceptée par la direction.**

### RESPONSABILITE DE LA SECTION

**Article 3** : La responsabilité du Club est engagée uniquement lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou sur le lieu mentionné sur la convocation à un stage et/ou une compétition.

- **L'entraîneur se réserve le droit de demander aux parents de quitter la salle, pour le bon déroulement de la séance.**

**Cours de Baby-Gym (3 à 5 ans)**, La Fédération Française de Gymnastique nous recommande l'action suivante :

- **Aucun parent, ni ami n'est autorisé à assister au cours.**

Il sera autorisé à chaque veille de vacances scolaires (En fonction du protocole COVID-19). Nous vous rappelons que c'est pour la bienséance et la sécurité de votre enfant.



Le club ne peut pas assurer la garde de l'adhérent hors des horaires de son cours et ne pourra être tenu responsable de celui-ci après les cours. **Vous devez impérativement récupérer votre enfant mineur, après sa séance, même si un membre de sa famille à cours ensuite.**

**Article 4** : La section ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

**Article 5** : **Le Club se réserve le droit de changer les horaires, jours et moniteurs des différents groupes** et activités en cas de besoin. En raison des compétitions et autres évènements, **certaines cours seront reportés ou annulés sans possibilité d'indemnité.**

### ABSENCE ET COMPORTEMENT AUX ENTRAINEMENTS

**Article 6** : Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont la règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements, des stages ou des compétitions pourra, après décision du bureau, être exclu temporairement ou définitivement. Le membre exclu ne pourra en aucun cas exiger le remboursement de la cotisation.

**Article 7** : Les adhérents ne sont pas autorisés à utiliser le matériel sans la présence d'un moniteur.

**Article 8** : L'usage du téléphone portable est interdit pendant les entraînements.

**Article 9** : Les enfants inscrits sont tenus d'assister aux cours et le moniteur doit être informé des absences éventuelles. Pour le bon déroulement des cours, les horaires doivent être respectés. Une tolérance de 5 minutes est accordée, passé ce délai, l'entraîneur décidera d'accepter ou non les retardataires.



**La salle est un lieu de travail. Par mesure de sécurité, les frères, sœurs, cousins, cousines, copains, copines,... des adhérents ne sont pas autorisés à pratiquer le cours (même s'ils sont inscrits au club).**

## TENUE VESTIMENTAIRE

**Article 10** : La pratique de la gymnastique exige une tenue adaptée :

- Port du justaucorps ou tee-shirt + short (pour l'entraînement).
- Cheveux attachés (pensez aux élastiques).
- Aucun bijou (bagues, montre, chaîne, bracelet, boucles d'oreilles pendantes.....).

## COMPÉTITIONS

**Article 11** : Le tarif est différent en fonction du groupe compétition (groupe à 2 ou 3 fois et +/semaine). Les cours sont obligatoires pour que votre enfant contribue aux résultats du club. Les tarifs sont fixes et non négociables.

**Article 12** : Les compétitions sont obligatoires pour les sections GAM/GAF (sauf initiation, loisirs et sans compétition). Les dates sont communiquées au fil de la saison selon les informations fournies par la FFG et la FSGT, ces compétitions se déroulent dans le cadre des différentes fédérations de gymnastique et sont adaptées au niveau de l'enfant. Le non respect de cet article pourra entraîner le déplacement de l'enfant vers un groupe « loisir », sans remboursement de la différence de cotisation.

**Article 13** : Pour les groupes compétition, **les vêtements aux couleurs du club sont obligatoires**, une commande groupée sera organisée une fois par an. **Le coût des tenues, pouvant aller jusqu'à 200 €, n'est pas compris dans la cotisation annuelle. Les parents doivent respecter ces conditions. Aucun remboursement ne pourra être exigé.**

**Il est important que chaque gymnaste dispose d'un nécessaire à pharmacie (pansements, straps, antiseptique...).**

**Article 14** : Des stages pourront être proposés à votre enfant pendant les vacances scolaires. Chaque entraîneur décide des jours et horaires, en fonction du nombre de groupe et de la disponibilité de la salle.

Dans le cadre des activités sportives, la municipalité vous informe que les installations sont réservées en priorité aux enfants inscrits à « SPORTS VACANCES », du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h.

## INFORMATIONS et LIBERTÉ AUDIOVISUELLE

Nous vous informons que les adhérents du TAC GYM seront susceptibles d'être photographiés / filmés tout au long de l'année sportive dans le cadre de leur activité gymnique ou lors des fêtes du club. Les photos pourront figurer sur le site de l'association ou de la ville ainsi que sur les publications de la ville (exemple : le Tremblay Magazine). Par défaut, nous considérerons que **vous autorisez** la publication des photos. Par contre, **en cas de refus de votre part, un courrier devra être remis à l'association.**



**Nous ne sommes pas responsables des photos et vidéos que peuvent prendre les parents pendant les cours.**

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le club au « **01 48 61 66 20** », par courriel « **tacgym@free.fr** » ou sur notre site « **tacgym.fr** », rubrique « contactez-nous ».

